

REVUE DU PATRONAGE

ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

FRANCE

I

Assemblée générale de l'Union des Sociétés de patronage et des Comités de défense des Enfants traduits en Justice.

L'Union des Sociétés de patronage et des Comités de défense des enfants traduits en justice de France a tenu, le 14 décembre 1908, son assemblée générale annuelle sous la présidence de M. l'Inspecteur général CHEYSSON, membre de l'Institut, président de l'Union, assisté de M. LOUCHES-DESFONTAINES, avocat à la Cour d'appel, secrétaire général. M. le Préfet de Police était représenté par M. Georges Honorat.

Parmi les lettres d'excuses dont M. le Secrétaire général donne lecture, nous signalerons spécialement celles de M. Favre, procureur général près la Cour d'appel, de M. le directeur de l'Administration pénitentiaire et de M. le directeur de l'Assistance publique.

Après l'exposé de la situation financière par le trésorier, M. Édouard Rousselle, et le vote du budget, la parole est donnée à M. le Secrétaire général pour la lecture du rapport annuel.

Rapport du Secrétaire général. — De douloureuses inquiétudes, aujourd'hui entièrement dissipées, grâce à Dieu, que lui causait une santé chère, avaient empêché cette année M. Louiche-Desfontaines de remplir une tâche à laquelle il ne s'était jamais dérobé depuis la fondation de l'Union. M. Pierre MERCIER, l'un des secrétaires, qui le substituait, a présenté dans un substantiel rapport le très fidèle tableau des travaux du Conseil central ainsi que de la situation morale de l'Union. Sept œuvres récemment fondées, à Paris, à Oran,

à Nevers, à Coulommiers, à Pithiviers, à Épinal et à Cherbourg, ont, au cours de l'année, sollicité leur affiliation. D'autre part, la participation de l'Union à l'Exposition franco-britannique de Londres a été des plus brillantes :

Onze grands prix (1), cinq diplômes d'honneur, trois médailles d'or, et une médaille d'argent, sans compter de nombreuses médailles de collaborateurs (*Revue*, 1908, p. 1279), tel a été le bilan des récompenses obtenues par les vingt œuvres qui avaient été appelées à exposer.

Malheureusement, à côté de ces succès, l'Union a compté des deuils particulièrement douloureux : M. Charles Vincens dont le passage au quatrième bureau de l'Administration pénitentiaire a été si utile pour le développement des patronages ; M. le conseiller Fuchs, président de l'Union des sociétés de patronage de l'empire d'Allemagne, un de nos correspondants étrangers les plus actifs et les plus fidèles, dont personne n'a oublié le rôle considérable au Congrès international de patronage de 1900 ; M. Loys Brueyre, qui prodiguait, dans toutes nos réunions, les charmes d'une affabilité qu'égalait les trésors d'une science pratique éprouvée et d'un bon sens exquis ; M. de Boutarel, le dévoué collaborateur de M. Bérenger à la Société générale de patronage ; M. le premier président Rack, à qui l'on doit en grande partie le développement des œuvres de patronage dans le ressort de Rouen et le succès du Congrès de 1905.

Le rapporteur résume ensuite les discussions du Conseil central, et il insiste particulièrement sur la participation de l'Union au quatrième Congrès national d'assistance publique et privée et à la discussion du rapport de M^{me} Hélène Moniez sur le contrôle des établissements de bienfaisance privée, et sur la préparation du huitième Congrès national de patronage.

M. le Président, en remerciant M. Léon Mercier, rappelle à son tour les services rendus à la cause du patronage par les membres que nous avons eu la douleur de perdre et il trace de M. Brueyre un portrait charmant dans lequel, avec une délicatesse extrême, il sait faire revivre notre regretté collègue.

Renouvellement du Conseil central. — M. Albert Rivière, membre sortant, est réélu par acclamations, et, à la place des œuvres sortantes, la Société de patronage des prévenus acquittés du département de

(1) L'un de ces grands prix a été attribué à l'Union, par le jury supérieur qui n'a pas ratifié la proposition du jury spécial de la placer hors concours, à raison de la présence dans ce jury de son président, M. Cheysson, et de son secrétaire général, M. Louiche-Desfontaines, qui remplissait les fonctions de rapporteur.

la Seine, l'Œuvre des petites préservées, l'Œuvre des prisons d'Aix, et le Comité de patronage des détenus libérés de la Colonie des Douaires, l'Assemblée appelle, à l'unanimité, à faire partie du Conseil pendant cinq ans les quatre œuvres suivantes : *l'Œuvre libératrice*, de Paris, la *Société marseillaise de patronage des libérés et des adolescents*, la *Société de patronage des libérés et du sauvetage de l'Enfance*, d'Évreux, et le *Patronage des libérés et le sauvetage de l'Enfance*, de Meaux.

L'Assemblée devait croire les élections terminées, mais M. le président Cheysson a manifesté alors l'intention très formelle de se retirer. L'argument principal sur lequel il fondait sa détermination, n'a certes pas convaincu nos collègues ; il objectait le danger des présidences perpétuelles, et M. le premier président Harel, lui rappelant le rôle qu'il avait rempli dans l'Union depuis sa création, lui a répondu, aux applaudissements de tous, que sa proposition ressemblait fort à une requête en divorce présentée à un tribunal par un bon ménage. Mais les plus amicales insistances n'ont pu avoir raison d'une résolution mûrement réfléchie. M. Cheysson persistant à se retirer, M. le premier président Harel a été élu à l'unanimité pour le remplacer comme membre du Conseil et, sur la proposition de M. le Secrétaire général, l'Assemblée a ensuite, par acclamation, nommé M. Cheysson président d'honneur de l'Union.

Le pécule dans les établissements de bienfaisance privée. — M. Ernest Passez avait accepté de préparer le rapport sur cette question si importante à tous les points de vue, dont le Congrès de Reims n'a pas eu le temps d'aborder l'étude. Il rappelle d'abord le système du projet de loi qui a provoqué les protestations de tous ceux qui connaissent le fonctionnement des œuvres intéressant l'enfance et les difficultés sans nombre provoquées par la pénurie de leurs ressources, le défaut de capacité productive d'un grand nombre des assistés, l'obligation de les entretenir avant qu'ils aient atteint l'âge de 13 ans, et, ensuite, pendant les mortes saisons et les périodes de chômage. Constituer, au moyen de versements uniformes et obligatoires, un fonds commun et un pécule atteignant, en dehors du trousseau, une somme de 420 francs, sans tenir compte ni de la mauvaise volonté de l'enfant, ni de son indiscipline, ni de sa plus ou moins grande aptitude au travail, ce serait amener la fermeture à bref délai de la plupart des établissements privés d'assistance. Et que ferait-on des 50.000 enfants qu'ils abritent ? On a parlé de les remettre à l'État qui les placerait à la campagne et obligerait ainsi un grand nombre d'entre eux à désapprendre la profession industrielle, ou tout au moins urbaine, que l'on

a commencé à leur enseigner, et qui a souvent leurs préférences, pour faire l'apprentissage nouveau d'une profession agricole. Ce remède, onéreux pour le contribuable, conséquence inévitable du projet gouvernemental, ne satisfait pas, on le comprend, notre collègue et ne saurait l'amener à défendre un projet dont les inconvénients sont si manifestes.

Les propositions préparées par M^{me} Hélène Moniez pour le Congrès de Reims, et dont la *Revue* a déjà donné une très complète analyse (*Revue*, 1908, p. 783) paraissent également à M. Passez imposer à la bienfaisance privée des obligations excessives : comptabilité compliquée et coûteuse, en vue de déterminer la valeur du travail productif sur laquelle sera effectué le prélèvement déterminé pour chaque établissement, vérification de cette comptabilité par les agents de l'État. Et puis quelles seront les sanctions de cette réglementation ? S'agit-il de sanctions disciplinaires ? vous donnez aux préfets le droit de fermer les établissements. S'agit-il de sanctions pénales ? vous allez effrayer les personnes charitables, et leur faire abandonner leurs œuvres. Restent les sanctions civiles ? Elles supposent le droit de l'assisté au pécule, et ici M. Passez se sépare de M. Martin, vice-président du tribunal civil de Bordeaux, qui admet l'obligation des établissements privés de donner le pécule, sans reconnaître à l'assisté le droit de le réclamer en justice ; mais immédiatement notre collègue signale à quels chantages les procès de cette nature peuvent donner lieu ! En outre quelle sera la juridiction compétente ? Le tribunal civil ? Personne ne l'a proposé. M. Passez paraît cependant préférer son intervention, parce que plus impartiale, à celle des inspecteurs, et au système de M^{me} Moniez donnant un pouvoir de juridiction au préfet, sauf appel devant le ministre, mais il ne se dissimule pas les difficultés d'un contrôle judiciaire.

Est-ce à dire qu'il faille écarter l'idée de pécule ? L'honorable rapporteur ne le pense pas ; mais le pécule doit être considéré comme une récompense facultative, accordée aux assistés de bonne conduite qui, par leur travail, ont contribué à amortir, dans une certaine mesure, les dépenses faites à leur profit par l'établissement qui les a recueillis. L'œuvre des jeunes détenus libérés du département de la Seine et son système de notes mensuelles ayant une valeur pécuniaire pourraient, à cet égard, être pris comme modèle. Le pécule, en un mot, doit être la rémunération du travail et, d'autre part, si les établissements privés doivent être soumis à un contrôle en vue d'éviter et de réprimer les abus, il convient de ne pas rendre leur fonctionnement impossible.

M. BÉRENGER appelle l'attention de l'Union sur le projet de réglementation actuellement soumis au Conseil supérieur de l'Assistance publique, applicable aux établissements prévus par les art. 1^{er}, 4 et 5 de la loi du 11 avril 1908 sur la prostitution des mineurs. La loi prévoit un pécule à constituer au moyen de prélèvements à opérer sur le produit du travail du mineur, et, par ce mot, M. Bérenger estime qu'on doit entendre le produit net, car on ne saurait comprendre un prélèvement sur ce qui n'existe pas. Or, sous prétexte d'éviter des contrôles pour ainsi dire impossibles, on a imaginé de diviser les assistées en trois catégories d'ouvrières qualifiées *bonnes, moins bonnes ou médiocres* et d'imposer aux sociétés de donner chacune d'elles une rémunération mensuelle de 6, 4 et 2 francs, destinée à constituer le pécule, suivant la classe à laquelle l'assistée appartiendra. En outre le prélèvement applicable au fonds commun serait de 3 francs par mois, et il faudrait de plus à la sortie remettre à l'assistée un trousseau, dont le projet de règlement fixe la composition et dont la valeur dépasse 100 francs. N'est-ce pas excessif? surtout quand on songe que le personnel au profit duquel on impose aux œuvres des sacrifices semblables, est le plus souvent paresseux, indiscipliné, enclin à la mutinerie, et quand on compare les sacrifices imposés ainsi aux œuvres privées aux pécules dérisoires que sont en mesure de donner à leurs pupilles les colonies pénitentiaires les mieux organisées, Doullens, par exemple, d'où, après 4 ou 5 ans de séjour, les jeunes filles sortent avec un pécule de 5 francs et sans autre trousseau que le linge qu'elles portent sur le corps.

Ce projet de réglementation paraît à M. Bérenger beaucoup plus dangereux que le projet de loi soumis aux Chambres depuis quatre ans, car, devant le Parlement, les établissements privés trouveront des défenseurs énergiques qui sauront faire renfermer le contrôle de l'État dans de légitimes limites; le projet soumis au Conseil supérieur d'assistance, au contraire, sera bientôt transformé en décret, sans que la défense des œuvres privées puisse être aussi efficace devant le Conseil d'État.

M. CH. MATTER ne voudrait pas que les œuvres privées interprétassent le rapport de M. Passez comme un conseil de ne pas tenir de comptes. La nécessité d'avoir une comptabilité régulière s'impose surtout à celles qui font appel à la charité publique.

Après cette critique du rapport qui n'est pas sans soulever les protestations de M. BÉRENGER et de M. PASSEZ, notre collègue pose la question des moyens à employer en vue d'empêcher la dissipation du pécule.

Deux courants d'opinion se manifestent aussitôt. Les uns (MM. A. RIVIÈRE, CLERC) s'inspirant des discussions du Congrès de Paris, en 900, et de l'exemple de la Suède, n'hésitent pas à soumettre l'assisté même majeur, en ce qui concerne la gestion du pécule, au contrôle d'une sorte de conseil de famille administratif. Les autres (MM. HAREL, BÉRENGER) se refusent à demander sur ce point la réforme du Code civil. M. Rollet propose d'imposer le contrôle de la société de patronage, mais il reconnaît lui-même que ce système n'est possible que dans le cas où le pécule a été constitué entièrement à titre gratuit par l'œuvre d'assistance.

M. LE PRÉSIDENT, après avoir fait observer que cette nouvelle question mérite un examen spécial, critique la conception du pécule défendue par M. Passez. Pour lui, le pécule est moins une récompense du travail qu'une sorte de viatique dont on doit munir l'assisté qui se trouve brusquement jeté dans la rue. Or ce viatique, au lieu de consister en une somme d'argent, rapidement dépensée, ne pourrait-il pas consister dans la connaissance d'un métier; pour les filles, l'enseignement ménager, tel qu'on le donne à Gaudechart (*Revue*, 1908, p. 810) et dans un grand nombre d'établissements dirigés par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, ne serait-il pas le plus profitable des pécules?

Dans le même ordre d'idées, M. MATTER demande surtout pour les garçons un enseignement industriel équivalant à l'enseignement ménager.

Il restera à organiser le contrôle de cet enseignement ménager ou industriel. M. CHEYSSON n'essaye pas de dissimuler les difficultés que l'on rencontrera si l'on veut rendre ce contrôle efficace sans être tracassier. Il y a plus, cet enseignement pourra-t-il être donné en dehors d'un nombre très restreint d'établissements? Certains membres, et en particulier M. A. RIVIÈRE, paraissent le craindre. Nul ne conteste cependant sa nécessité, et, ces nouvelles observations ouvrant à la discussion un champ nouveau, l'Assemblée décide que la question demeurera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil central.

H. P.